

**Délibération n°63 : Rétrocession et dénomination de voie : Impasse du Touron – parcelles cadastrées CI 203 & 204**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté n° 22/2015 en date du 26 mars 2015 a été autorisée la demande de permis d'aménager pour un lotissement de 6 lots maximum, sur le terrain anciennement cadastré CI 40 d'une contenance de 7 434 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les administrés ont émis le souhait de voir intégrer dans le domaine public communal, la voirie, les espaces verts et l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que par déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27 août 2015, la Ville a pris acte de la conformité des travaux de ce lotissement aux autorisations délivrées.

Les travaux de viabilisation étant aujourd'hui réalisés, il convient de procéder à la rétrocession et à la dénomination de la nouvelle voie desservant ce lotissement, voie donnant sur le chemin du Touron côté pair de la numérotation.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à l'assemblée délibérante de choisir par délibération le nom à donner aux voies et places.

Ainsi, il est donc proposé de dénommer cette nouvelle voie, « Impasse du Touron ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession de cette voirie cadastrée CE 203 & 204, au prix de l'euro symbolique ;
- **DECIDE** de qualifier cette voie en impasse ;
- **APPROUVE** la dénomination « Impasse du Touron » pour la voie décrite ci-dessus.

**Délibération n°64 : Rétrocession de la rue de la Marelle – Domaine de la Chartreuse - parcelles cadastrées BV 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 & BV 99.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°57 en date du 20 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à la Ville de la rue de la Marelle cadastrée BV98 et la prise en charge de certains espaces verts du lotissement ainsi que l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose que le lotissement de la Marelle comprenant 30 lots a été réalisé par la société SARL Les Ombrages conformément au permis de lotir n° LT 031 113 02 LB 002 (ancien permis d'aménager) obtenu le 31 juillet 2003. Les propriétaires dudit lotissement ont demandé, lors d'une réunion en Mairie le 20 décembre 2016, à ce que la rue de la Marelle soit rétrocédée à la Ville.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante que soit classé dans le domaine public en sus de la rue de la Marelle cadastrée BV 98, la totalité des espaces verts dudit lotissement (cheminements piétons, bassin de récupération des eaux pluviales.....) cadastrés BV91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, et 99.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession de la rue de la Marelle ainsi que la rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public, cadastrés BV 91 (607 m<sup>2</sup>), BV 92 (1 319 m<sup>2</sup>), BV 93 (392 m<sup>2</sup>), BV 94 (49 m<sup>2</sup>), BV 95 (245 m<sup>2</sup>), BV 96 (424 m<sup>2</sup>), BV 97 (1 160 m<sup>2</sup>), BV 98 (5 697 m<sup>2</sup>) & BV 99 (17 m<sup>2</sup>), au prix de l'euro symbolique pour une emprise de 9 910 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 57 en date du 20 avril 2017.

### **Délibération n°65 : Déclassement du Domaine Public d'une partie des VRD de la rue Albert CAMUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville en partenariat avec le SICOVAL et deux bailleurs sociaux (SA HLM La Cité Jardins et SA HLM Nouveau Logis Méridional) mènent depuis plusieurs années une opération de renouvellement urbain sur le quartier Camus (démolition-reconstruction).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 101 en date du 8 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession pour un montant de 550 000 euros HT, d'un foncier de 2 905 m<sup>2</sup> à la société LP Promotion situé rue Albert Camus pour réaliser un groupe d'habitations de 16 maisons T4 en remplacement des 3 bâtiments HLM détruits.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 34 en date du 23 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe de désaffectation puis de déclassement du Domaine Public communal des terrains en herbe et des emplacements des immeubles détruits (parcelles BO 456p, BO 457, BO 459, BO 460p, BO 461, BO 462, BO 467, BO 468, BO 469 & BO 470p) d'une contenance de 1 948 m<sup>2</sup>, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- le principe de désaffectation du Domaine Public communal d'une portion du trottoir, de la voirie et de ses annexes attenants aux anciens bâtiments de la rue Albert Camus (parcelles BO 446, BO 447, BO 448p & BO 464) d'une contenance de 957 m<sup>2</sup> ;
- le principe d'engagement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement du Domaine Public communal des VRD correspondants, conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière (CVR).

Monsieur le Maire précise que par arrêté n°I-104/2017 en date du 27 mars 2017 l'enquête publique préalable a été ouverte, en application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code la Voirie Routière.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 15 jours consécutifs, du mardi 18 avril 2017 jusqu'au mardi 02 mai 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a rendu le 17 mai 2017 son rapport ainsi que ses conclusions assortis d'un avis favorable à ce projet de déclassement du Domaine Public de la voirie et des réseaux divers (VRD) de la rue Albert Camus.

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil municipal d'approuver le déclassement du Domaine Public des VRD de la rue Albert Camus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du Domaine Public des VRD de la rue Albert CAMUS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite des présentes.

#### **Délibération n°66 : SDEHG – déplacement de deux candélabres avenue du 19 mars 1962**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour réaliser l'étude du déplacement de deux candélabres suite à l'aménagement de la ligne de bus Linéo avenue du 19 mars 1962.

Le SDEHG a transmis à la Ville le projet d'exécution de l'opération (4 BT 105) qui prévoit :

- depuis le point lumineux n°1346, le déroulage de 34 mètres de conducteur U1000RO2v afin d'alimenter le point lumineux n°1346 à son nouvel emplacement,
- la dépose du candélabre n°1346, qui sera ensuite récupéré par les Services techniques de la Ville,
- le déroulage du câble dans une gaine existante posée par TISSEO dans le cadre de l'aménagement de la ligne LINEO.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 145 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Ville se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	180 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>965 €</u>
Total	1 145 €

La part restant à la charge de la Ville serait au plus égale à 965 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 965 €,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Délibération n°67 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le temps de travail des agents de la collectivité est organisé selon les besoins propres à chaque service conformément à la réglementation en vigueur et au guide du temps de travail de la collectivité adopté le 18 décembre 2014 en Conseil municipal.

Ce guide a donc pour objet de préciser les règles générales et permanentes de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité et, en l'occurrence la gestion des travaux supplémentaires et de leur indemnisation.

En effet, Monsieur le Maire précise que les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, effectuer des travaux supplémentaires et ainsi percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Monsieur le Maire expose que la collectivité restreint, depuis plusieurs années, la possibilité de réaliser des travaux supplémentaires et donc de réaliser des heures supplémentaires et complémentaires.

Aussi, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé dans son rapport en date du 14 septembre 2015, que la collectivité prenne une nouvelle délibération suite à cette réorganisation du temps de travail.

Monsieur le Maire informe que les heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées uniquement à la demande du responsable hiérarchique en fonction de la nécessité de service. La compensation de ces heures complémentaires ou supplémentaires est réalisée par principe sous la forme de repos compensateur et par exception la compensation peut être rémunérée. La compensation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel et temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que pour toute activité exceptionnelle et limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement le Comité Technique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents :

- Seuls les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires par mois et par agent, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	grade
Administrative	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe.
Animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe,

	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur, Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.
Médico-social	Auxiliaire de puériculture de 2 <sup>ème</sup> classe, Auxiliaire de puériculture e 1 <sup>re</sup> classe, <a href="#">Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,</a> <a href="#">Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,</a> Assistante socio-éducative, Assistante socio-éducative principale.
Police	Gardien de police municipale, Brigadier de police municipale, Brigadier-chef principal de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe.
Sportive	Educateur des APS, Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe.

Les crédits sont prévus à cet effet au budget, et inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération n°68 : Groupement de commandes pour la passation du marché public de prestation de titres-restaurant entre les communes de Castanet-Tolosan, Labège, Montgiscard et la Communauté d'agglomération du SICOVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du SICOVAL et les communes de Castanet-Tolosan, Labège, Montgiscard, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castanet-Tolosan envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficience, de lancer une consultation commune pour le marché public de « Prestation de titres-restaurant ».

Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Castanet-Tolosan, le CCAS de Castanet-Tolosan, le SICOVAL et les communes de Labège et Montgiscard, conformément à l'article 8 modifié du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le SICOVAL assurera des missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer le marché et chaque membre s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle du SICOVAL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de « Prestation de titres-restaurant » entre les communes de Castanet-Tolosan, Labège, Montgiscard, le CCAS de Castanet-Tolosan et le SICOVAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

### **Délibération n°69 : Convention de Partenariat de Formation Territorialisé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le dispositif issu de la Loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux et que celle-ci est essentiellement dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T).

Aussi, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) doit répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte, d'une part de la relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est donc pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT et la collectivité entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce partenariat va se contractualiser par la signature d'une convention de Partenariat de Formation Territoriale qui aura pour objectif de fixer les modalités de cette collaboration.

La convention de Partenariat de Formation Territorialisé est conclue pour l'année 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Partenariat de Formation Territorialisé pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Partenariat de Formation Territorialisé pour l'année 2017, et tous documents relatifs à cette convention.

### **Délibération n°70 : Plan de formation**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la collectivité souhaite mettre en œuvre une véritable politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et de développer les compétences des agents nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

A cet effet, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une politique de formation visant à valoriser les compétences professionnelles des agents, à favoriser leur épanouissement professionnel tout au long de leur carrière et à satisfaire leurs attentes ainsi que celles des usagers.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du Plan de formation constitue une obligation légale conformément aux Lois du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Monsieur le Maire expose donc aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques, stratégiques du développement de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Ce plan porte sur plusieurs types de formation :

- les formations statutaires obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation,
- les formations facultatives : formations de perfectionnement et formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le Plan de formation est un document prévisionnel de référence qui traduit la politique de formation de la collectivité. Il est décliné par thème et par service.

Toutes les formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations sont recensés au sein de chaque service, et sont assurés majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Monsieur le Maire précise que trois objectifs ont guidé l'élaboration du Plan de formation :

1 - La détermination des axes prioritaires pour établir le Plan de formation a été réfléchie à l'appui de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences initiée au sein de la collectivité. Cette démarche, impactant aussi bien les métiers, les emplois, les compétences, est nécessairement liée à la formation des agents,

2 - L'employeur doit assurer l'adaptation de ses agents à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi au regard notamment des évolutions technologiques et réglementaires. La formation est également une réponse à la préoccupation d'accompagner les agents notamment dans le cadre de mobilité et en particulier lors d'une reconnaissance d'inaptitude,

3 - Enfin, l'orientation donnée au Plan de formation permettra de poser un fil conducteur au regard des projets de service de l'ensemble de la collectivité.

Ainsi, trois axes prioritaires se dessinent au travers de l'élaboration du Plan de formation :

- La Prévention est une thématique prioritaire au sein de la collectivité. A cet égard, une démarche est engagée et soutenue depuis plusieurs années : nomination du Conseiller prévention et mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
- L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques a fait apparaître des besoins en formation qui ont été pour certains concrétisés les années précédentes et doivent se poursuivre.

Par ailleurs, la collectivité doit appréhender les enjeux de la prévention pour accompagner des publics spécifiques, notamment des apprentis et des contrats aidés.

- De plus, les agents ont manifesté le souhait d'aborder la formation au travers d'échange de pratiques. En conséquence, ces formations pourraient se faire dans le cadre d'union avec des autres collectivités.
- Enfin, suite à des échanges entre les services communaux et ceux du Sicoval, des formations en Union sont en cours d'élaboration. Au-delà des apports théoriques de ces formations, il y a l'idée de créer une dynamique sur le Territoire de l'agglomération, et de partager des problématiques communes entre agents.

Le plan de formation de la collectivité sera la synthèse entre les orientations proposées par la municipalité afin de répondre aux exigences du service public et au développement de nouveaux projets et des demandes des personnels telles qu'elles pourraient être exprimées dans le cadre de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de formation des agents communaux, préalablement soumis à l'approbation du Comité Technique lors de sa séance du 19 avril 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations du plan de formation.

### **Délibération n°71 : Création de 2 emplois d'avenir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des jeunes peu ou pas qualifiés pour accompagner leur entrée dans le monde du travail et leur permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification, par le biais du dispositif des Emplois d'Avenir.

Les Emplois d'Avenir ont été créés par la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le Décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour les Collectivités Territoriales.

L'Emploi d'Avenir est un contrat d'aide à l'insertion à destination des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre un jeune, un employeur et les pouvoirs publics susceptibles de permettre une insertion durable du jeune.

Les contrats d'Avenir des Collectivités Territoriales sont conclus pour une durée déterminée d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.

Ce contrat présente plusieurs particularités :

- Le jeune est suivi par le référent Mission Locale ou le référent CAP Emploi qu'il a rencontré lors de la conclusion du contrat,
- Le jeune est suivi par un tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la Collectivité.

De plus, l'aide de l'Etat aux Collectivités Territoriales est fixée à 75 % du taux horaire brut au niveau du SMIC.

Le titulaire d'un contrat Emploi d'Avenir bénéficiera durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat, d'une «priorité d'embauche» au sein de la Collectivité.

La Ville souhaite, aujourd'hui, poursuivre cet objectif des emplois d'avenir et ainsi permettre l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'un un contrat d'avenir a pris fin avant la fin de son terme et qu'un second se terminera prochainement, soit au 31/08/2017. En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer deux nouveaux Emplois d'Avenir à temps complet pour une durée déterminée de 36 mois (ou de 12 mois minimum en cas de circonstances exceptionnelles) au sein du service scolaire pour assurer des missions de restauration auprès des enfants et de l'entretien.

Pour ce faire, la Collectivité poursuit son engagement à mobiliser les moyens nécessaires pour permettre aux jeunes recrutés d'accéder à des formations ou à une qualification. Aussi, un tuteur sera désigné pour suivre chaque jeune et des actions de formation seront programmées afin d'acquérir les compétences visées.

Les crédits sont prévus à cet effet au budget, et inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux Emplois d'Avenir, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de ce dispositif et tous documents relatifs à ces conventions.

### **Délibération n°72 : Création d'emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cette fin, le tableau des emplois se doit d'être actualisé afin de permettre :

- les créations et les suppressions de poste ;
- la nomination d'agents inscrits sur la liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- la mutation d'un agent ou son détachement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer des postes comme suit :

- Filière administrative :
  - 2 postes d'attaché principal à temps complet, pour assurer les fonctions de Chef de service au sein du service Affaires juridiques/Elections et du service Finances.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que la création de ces postes fait suite à la réussite à un examen professionnel et permet de prendre en compte les états de service et les responsabilités assurées par ces agents déjà en poste.

- Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service Entretien Ménager des Bâtiments, suite à un départ à la retraite,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service ATSEM, suite à un départ à la retraite.

Les crédits sont prévus à cet effet au budget, et inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces postes à temps complet ci-dessus listés.

### **Délibération n°73 : Convention d'objectif et de financement – Prestation de service Contrat Enfance et jeunesse**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, qui vise à aider les communes à développer ou à mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des jeunes de moins de 18 ans.

Le CEJ, qui contribue donc au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolu, a deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Monsieur le Maire précise que la commune de Castanet-Tolosan est signataire du « Contrat Enfance » depuis 1996, devenu CEJ en 2006 par modification statutaire de la part de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2012, un nouveau CEJ a été signé entre la CAF, la Communauté d'agglomération du SICOVAL et la Ville afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service enfance et jeunesse sur le territoire du SICOVAL.

En conséquence, les actions et prestations relatives aux Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) ainsi qu'au Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune appartiennent à la partie communale du CEJ.

Monsieur le Maire souligne que le CEJ est arrivé à terme au 31 décembre 2016 et qu'en l'occurrence il convient de le renouveler pour la période 2017-2021.

Ce contrat conclu entre la CAF, la Communauté d'agglomération du SICOVAL et 14 communes a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités et le versement de la prestation de service Contrat « Enfance Jeunesse ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement – Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement – Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2021.